

**Présidence**

Vice-Présidente du conseil d'administration

Béatrice PATTE-ROULAND

**Direction Générale des Services**

Sylvie MONSINJON

**Conseil d'administration - URN****6 juin 2025****Délibération n°CA-2025-23**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 33 votants, dont 10 membres représentés.

**Critères d'éligibilité du complément inclusion Erasmus+ pour les bourses d'études et de stage du programme Erasmus+ AC131**

- Vu l'article L 712-3 du code de l'éducation
- Vu le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports n°3 du 16 janvier 2025
- Vu la note en annexe

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les critères sélectionnables afin de permettre ainsi l'attribution d'un complément forfaitaire de soutien pour l'inclusion au plus grand nombre d'étudiants, présentée dans la note annexe.

*Résultats du vote*

Pour	33
Contre	
Abstention	
<i>Ne prend pas part au vote</i>	

**Le conseil d'administration approuve les critères.**

Fait à Rouen, le 6 juin 2025

Le Président de l'Université de Rouen Normandie,

Franck LE DERF



DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET  
DE LA COOPERATION

Mont-Saint-Aignan, le 16 mai 2025.

Affaire suivie par :

Elina ORFANOUDAKI



02.35.14.00.56



[elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr](mailto:elina.orfanoudaki@univ-rouen.fr)

**Objet : Critères d'éligibilité du complément inclusion Erasmus+ pour les bourses d'études et de stage du programme Erasmus+ AC131.**

L'Université Rouen Normandie reçoit des fonds du programme européen Erasmus+ pour financer les mobilités de ses étudiants pour des mobilités (SMS) d'études et de stage (SMT). Le programme Erasmus+ prévoit un « complément inclusion » pour les Jeunes Avec Moins d'Opportunités (JAMO). Si le candidat y est éligible, il perçoit un montant supplémentaire de :

- 150€/mois s'il réalise une mobilité d'études longue (de 2 à 12 mois) dans un pays membre et pays tiers associé ;
- 250€/mois s'il réalise une mobilité de stage longue (de 2 à 12 mois) dans un pays membre et pays tiers associé ;
- 100€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage très courte (de 5 à 14 jours) dans un pays tiers associé ; 150€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage courte (de 15 à 30 jours) un pays membre et pays tiers associé ;
- 250€/mois s'il réalise une mobilité d'études longue (de 2 à 12 mois) dans un pays tiers non associé ;
- 100€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage très courte (de 5 à 14 jours) dans un pays tiers associé ; 150€ s'il réalise une mobilité d'études ou de stage courte (de 15 à 30 jours) dans un pays tiers non associé ;

Ces montants et ces conditions de durée et destination de la mobilité sont fixés par le programme.

L'attribution de ce complément financier forfaitaire de soutien pour l'inclusion est attribuée sur la base d'un ensemble de critères dont certains sont imposés par le programme et d'autres sont à la discrétion de l'établissement.

L'ensemble des critères est présenté dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports n°3 du 16 janvier 2025 (<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/2025/Hebdo3/MENC2435108N>).

**A – Liste des critères établis par le programme Erasmus+ :**

- Boursiers : échelon 6 et 7
- Affectation longue durée
- Situation de handicap

**B – Liste des critères à discrétion de l'Université Rouen Normandie :**

- Habitants des zones de France Ruralités Revitalisation
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville
- Cas individuel pouvant relever de l'inclusion (attesté et justifié par une assistance sociale ou équivalent)

**C – Liste des critères appliqués jusqu'à l'année 2024/2025 :**

- CROUS échelon 6 ou 7
- Affectation longue durée
- Situation de handicap
- Quotient familial inférieur ou égal à 551€/mois
- Habitants des quartiers prioritaires de la ville
- Habitants des zones de France Ruralités Revitalisation

Jusqu'à l'année universitaire 2024-2025, l'ensemble de ces critères s'appliquaient obligatoirement dans le cadre de l'action clé n°1. Il est donc proposé de poursuivre leur application pour attribuer des compléments d'inclusion aux étudiants qui vont réaliser une mobilité d'études ou de stage à partir de l'année académique 2025/2026.

*Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur les critères sélectionnables afin de permettre ainsi l'attribution d'un complément forfaitaire de soutien pour l'inclusion au plus grand nombre d'étudiants.*